



La page des producteurs de volailles (ASPV)

Réviser les statuts et prévoir l'orientation stratégique

L'une des missions du comité consiste à définir l'orientation de l'association faîtière des producteurs de volaille. Pour répondre aux besoins politiques et sociaux ainsi qu'aux différentes exigences, il est important de définir une stratégie appropriée. Les statuts font office de règlement intérieur de l'association, représentant le cadre juridique interne auquel les membres et le comité doivent se conformer. Les statuts doivent toutefois offrir une marge de manœuvre suffisante afin de permettre à l'association de relever les défis à venir.

L'un des points principaux de la dernière révision des statuts en 2018 concernait la réglementation de l'éligibilité et des compétences. À l'instar de nombreuses organisations de producteurs (OP), notre organisation faîtière prévoit une limitation de la durée des mandats et exige que seules les personnes siégeant au comité d'une OP membre puissent être élues. Dans un contexte de pénurie de ressources qualifiées, ces règles posent de plus en plus de difficultés aux organisations. Or, une représentation optimale au sein des comités nécessite une sélection fondée sur les compétences. Parallèlement, il est essentiel de garantir la représentation de tous les types de production, de toutes les tailles de poulaillers et de toutes les régions. Actuellement, même la représentation dans d'autres organisations (par exemple USP, Proviande, FSPC) est soumise à des critères stricts d'éligibilité, sans possibilité de dérogation dans des cas particuliers. En outre, certains dispositions statutaires doivent être adaptées

pour se conformer aux exigences légales en vigueur.

Lors de l'assemblée des délégués de 2025, il a été annoncé que le comité avait nommé une commission, dans laquelle toutes les OP sont représentées, pour procéder à une révision des statuts. En principe, le comité doit pouvoir statuer sur l'éligibilité ou la révocation d'un mandat, sans être contraint par des dispositions statutaires trop rigides, qui ne laissent actuellement aucune marge de manœuvre en la matière. Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la commission. Les statuts révisés seront d'abord soumis à l'avocat de l'association, afin d'en vérifier la conformité juridique. Une fois cette validation obtenue, une consultation sera lancée au sein des OP. Si des modifications sont proposées, le comité les examinera et pourrait convoquer une assemblée extraordinaire des délégués à l'automne 2025.

Personnellement, je pense que l'ASPV doit renforcer sa position à l'avenir. L'élevage de volaille fait face à une pression croissante – mais comme on le dit si bien et si facilement: il peut y faire face grâce à sa grande rentabilité... Les tâches deviennent de plus en plus spécifiques et la politique agricole de plus en plus complexe. Les prises de position et les argumentaires exigent une connaissance approfondie de la filière et un professionnalisme sans faille. À l'avenir, il sera essentiel de renforcer la collaboration avec Aviforum, le centre de compétences de la filière suisse de la volaille.

Adrian Waldvogel, Président

tion de ces pays ont dépassé 4 milliards de francs, 32% de plus qu'en 2014.

Avec cet accord, près de 95% des exportations suisses vers les pays du Mercosur seraient totalement exemptées de droits de douane dès l'expiration des délais de démantèlement tarifaire. Compte tenu des droits de douane élevés actuellement en vigueur, cela permettrait de réaliser des économies considérables pouvant atteindre 180 millions de francs par an.

En contrepartie, la Suisse accorde au Mercosur un total de 25 contingents bilatéraux pour les produits agricoles sensibles. Il s'agit notamment de contingents tarifaires pour la viande (3000 t de viande de bœuf, 1000 t de viande de volaille, 200 t de viande d'agneau et 200 t de viande de porc). La plupart de ces contingents sont soit modestes (< 2% de la consommation totale), soit le volume des concessions correspond aux importations actuelles. Ils sont donc supportables pour l'agriculture suisse. L'administration fédérale a entretenu des contacts réguliers avec des représentants de l'agriculture à ce sujet.

L'accord éviterait une situation désavantageuse par rapport à l'Union européenne qui a conclu un accord de libre-échange avec les États du Mercosur en 2024. Les parties contractantes conviennent en outre de promouvoir une agriculture et des systèmes alimentaires durables. Cela comprend le renoncement à l'utilisation d'hormones et d'antimicrobiens pour stimuler la croissance des animaux, ainsi que des mesures visant à garantir la santé et le bien-être des animaux.

Les prescriptions très strictes en vigueur en Suisse concernant la protection des animaux, l'utilisation d'antibiotiques, la durée des transports, l'alimentation animale, ainsi que l'interdiction des stimulateurs de croissance hormonaux, ne doivent en aucun cas être contournées par le biais des importations. Il sera déterminant de voir si, et surtout comment, le respect des critères convenus en matière de durabilité et de protection des animaux sera effectivement contrôlé dans la pratique.

Au cas où, contre toute attente, les concessions accordées dans le cadre de cet accord entraîneraient des perturbations sur les marchés agricoles suisses, l'AELE a négocié un mécanisme de protection effi-

Accord de libre-échange avec les États du Mercosur

Le 2 juillet 2025, les États de l'AELE (Suisse, Norvège, Liechtenstein et Islande) et ceux du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay) ont conclu les négociations relatives à un accord de libre-échange.

Cet accord revêt une importance particulière pour la filière viande suisse, car il prévoit notamment des allègements douaniers pour l'importation de viande en provenance de ces pays. En termes de valeur,

les filets de poulet du Brésil occupent actuellement la première place, suivis par la viande de dinde. La viande de bœuf provenant d'Uruguay et du Paraguay arrive en troisième position.

Le Mercosur, qui compte 270 millions d'habitants, représente donc un fort potentiel de croissance pour l'industrie exportatrice suisse. En 2024, les exportations suisses de marchandises à destina-

cace qui permet de suspendre temporairement les concessions en cas d'urgence.

L'ASPV souligne l'importance de mettre en œuvre cet accord avec prudence afin de ne pas compromettre la confiance des consommatrices et consommateurs dans la production indigène.

Les prochaines étapes sont les suivantes:

- Les textes font actuellement l'objet d'un examen juridique. Ils seront publiés dès que cet examen sera terminé.
- L'accord est signé dans les mois à venir.
- Le Conseil fédéral soumettra ensuite l'accord au Parlement pour approbation.

Politique agricole (PA 2030+)

L'USP a consacré plusieurs réunions à débattre de l'orientation générale de la PA 2030+. De manière générale, les participants soutiennent le train de mesures proposé par l'USP et l'accent mis sur les mécanismes du marché. Ils estiment également que les éléments éprouvés du système des paiements directs doivent être maintenus dans leur forme actuelle. Les avis divergent toutefois quant à la manière de remplacer les contributions actuelles au système de production.

Lors d'un webinaire organisé le 2 juillet 2025, l'OFAG a fait le point sur l'état d'avancement des travaux relatifs à la PA 2030+. Le système actuel repose sur le respect des PER avec des critères d'entrée en matière et des programmes facultatifs, mais les agriculteurs jugent la charge administrative élevée. Sur la base de ces éléments, l'OFAG envisage trois variantes:

1. Poursuite du développement: accent mis sur le respect des PER: regroupement et simplification des programmes, versements uniques pour les investissements dans les normes de bien-être animal SST, simplifications administratives grâce à la numérisation des processus et à l'utilisa-

tion des données existantes.

2. Focalisation sur les résultats: en plus de la variante 1: intégration d'indicateurs de durabilité et de paramètres d'efficience.

3. Incitations à utiliser efficacement les ressources (IER): variante 1 ou variante 2 combinées à des incitations à améliorer l'efficacité des ressources. Ce modèle inclut des taxes sur les éléments nutritifs (p. ex. azote dans les aliments concentrés) et sur les produits phytosanitaires, ainsi qu'un mécanisme de redistribution.

La troisième proposition, qui prévoit de remplacer les contributions au système de production (CSP) par des incitations à utiliser efficacement les ressources (IER), soulève notamment des interrogations de côté de l'ASPV. Selon l'OFAG, les IER permettraient de supprimer huit CSP et de réaffecter les fonds à des contributions liées à la surface agricole. Pour la volaille et les porcs, cela ne change rien: ils ne perdent pas de CSP et ne reçoivent pas non plus de nouvelles contributions à la surface, puisque la production n'est pas liée à la surface.

Les IER prendraient la forme d'une taxe prélevée par kg d'azote (N) contenu dans les aliments concentrés. Selon la proposition actuelle de l'OFAG, une taxe incitative de 11,50 francs par kg d'azote dans les aliments concentrés serait appliquée lors de la mise en circulation des aliments concentrés et facturée directement aux moulins. En contrepartie, selon la proposition actuelle, les exploitations recevraient un remboursement de 2335 francs par UGB de volaille d'engraissement. Ainsi, selon l'OFAG, ce mécanisme favoriserait les exploitations qui utilisent efficacement l'azote dans l'alimentation animale, qui paieraient ainsi moins de taxes sur les aliments pour animaux.

L'ASPV examine actuellement cette proposition de manière approfondie, avec

l'aide d'Aviforum. Les informations disponibles laissent de nombreuses questions en suspens et ouvrent la voie à différentes interprétations. Il est par exemple légitime de se demander si le nombre d'UGB constitue une base suffisamment précise pour le calcul des remboursements. On peut également s'interroger sur les raisons pour lesquelles l'OFAG envisage, en plus de la convention d'objectifs conclue avec l'ASPV (cf. AS 1-2/25), une nouvelle approche pour réduire la teneur en azote dans les aliments pour poulets de chair et si la production a encore une marge de manœuvre à cet égard.

A ce stade, il n'est pas possible de dire avec certitude si les incitations à utiliser efficacement les ressources auront des répercussions négatives sur la production indigène de volaille, et le cas échéant, dans quelle mesure. Il ne fait toutefois aucune doute qu'une telle mesure supplémentaire entraînerait une charge administrative accrue pour la filière de la volaille.

Nouveau magazine et nouveau dossier de fond de Proviande

Pour toutes celles et ceux qui aiment la viande et souhaitent en savoir plus: «à point», le nouveau magazine de «Viande Suisse», vous propose trois fois par an des recettes savoureuses, des conseils pratiques, des informations passionnantes et bien plus encore, livrés directement chez vous. Abonnez-vous gratuitement sur viandesuisse.ch – cliquez sur la loupe et tapez «à point».

De plus, Proviande a publié un nouveau dossier de fond sur le thème des régimes alimentaires, ensemble avec d'autres informations intéressantes sur le site www.proviande.ch/fr/viande-et-sante.

Corinne Gygax, gérance de l'ASPV ■